



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2019
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Point 12.1 : Convention de subventionnement entre la SOLIDEO et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC Village olympique et paralympique affectée à la réalisation d'un groupe scolaire et un accueil de loisirs.

Délibération 2019-70

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R 311-7 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article L 2422-12 ;
- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;
- Vu l'arrêté n°2019-2031 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 relatif à la création de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » ;
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-46 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 19 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et le programme des équipements publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 12 octobre 2019 approuvant le programme des

équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » ;

- Vu le projet de convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » entre la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et la SOLIDEO pour la réalisation d'un groupe scolaire ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif ;

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » entre la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et la SOLIDEO pour la réalisation d'un groupe scolaire.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à signer la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » entre la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et la SOLIDEO pour la réalisation d'un groupe scolaire.

ARTICLE 3

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publicité.



Madame Anne HIDALGO
Présidente du Conseil d'administration